

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'État  
le 21 décembre 2015

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 14, 15 et 16 décembre 2015**

**2015 DDCT 133** Subventions Fonds du Maire (11 630 euros) à 12 associations du 7<sup>ème</sup> arrondissement.

**M<sup>me</sup> Pauline VÉRON, rapporteure**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2511-14 ;

Vu le projet de délibération en date du 1<sup>er</sup> décembre 2015 par lequel M<sup>me</sup> la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à 12 associations du 7<sup>ème</sup> arrondissement de Paris ;

Vu l'avis du Conseil du 7<sup>ème</sup> arrondissement en date du 30 novembre 2015 ;

Sur le rapport présenté par M<sup>me</sup> Pauline VÉRON, au nom de la 7<sup>ème</sup> commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 2 500 euros est attribuée au titre de l'exercice 2015 à l'association « Nomad' Echecs Club » (185197 / 2015\_08265), 23 rue Oudinot - 75007 Paris.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 1 500 euros est attribuée au titre de l'exercice 2015 à l'association « Partage 5/6/7 » (27701/2015\_06806), 3, place Saint Thomas d'Aquin - 75007 Paris.

Article 3 : Une subvention d'un montant de 1 430 euros est attribuée au titre de l'exercice 2015 à l'association « Carré Rive Gauche, le meilleur de l'art, association des antiquaires et galeries d'art » (109541/2015\_08123), 16 rue des Saints-Pères - 75007 Paris.

Article 4 : Une subvention d'un montant de 1 000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2015 à l'association « Sports 7 » (17371/2015\_07989), 17 rue Augereau - 75007 Paris.

Article 5 : Une subvention d'un montant de 800 euros est attribuée au titre de l'exercice 2015 à l'association « Loisirs et Progrès » (185271/2015\_08268), 76 rue des Saints-Pères - 75007 Paris.

Article 6 : Une subvention d'un montant de 800 euros est attribuée au titre de l'exercice 2015 à l'association « Entraide Sourire SFX » (185019/2015\_08245), 39 boulevard des Invalides - 75007 Paris.

Article 7 : Une subvention d'un montant de 600 euros est attribuée au titre de l'exercice 2015 à l'association « ArkéoTopia, une autre voie pour l'archéologie » (4361/2015\_08029), 4, rue Amélie - 75007 Paris.

Article 8 : Une subvention d'un montant de 600 euros est attribuée au titre de l'exercice 2015 à l'association « Intemporelles, un Temps pour Elles » (20954/2016\_00278), 5 avenue du Général Tripier - 75007 Paris.

Article 9 : Une subvention d'un montant de 600 euros est attribuée au titre de l'exercice 2015 à l'association «Belle & Bien», (115981/2015\_08135), 137 rue de l'université - 75007 Paris.

Article 10 : Une subvention d'un montant de 600 euros est attribuée au titre de l'exercice 2015 à l'association « Led By Her », (184221/2015\_08259), 3 place Vauban - 75007 Paris.

Article 11 : Une subvention d'un montant de 600 euros est attribuée au titre de l'exercice 2015 à l'association « Une Histoire Familiale », (181704/2015\_08117), 176 rue de l'université - 75007 Paris.

Article 12 : Une subvention d'un montant de 600 euros est attribuée au titre de l'exercice 2015 à l'association Scouts Unitaires de France», (180855/2015\_08130), 21/23 rue Aristide Briand - 92170 Vanves.

Article 13 : Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 65, nature 6574, rubrique 020, compte budgétaire VF14005 à partir des fonds du Maire (7<sup>ème</sup> arrondissement), du budget de la Ville de Paris, exercice 2015 ou année suivante.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**